

MAIRIE DE LANGON 35660

* * * * *

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL**

DU 8 septembre 2022

* * * * *

L'an Deux Mille Vingt Deux le 8 septembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Langon, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de votants : 14 dont 2 pouvoirs.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mr Jean Yves Colléaux, Mme Andrée Le Roux, Mr Jean Marie Meilleray, Mme Agnès Eline, Mr Christian Coupard, Mme Hélène Rio, Mme Anne Sophie MOREL, Mr Bertrand Rouinsard, Mr Patrick Routurier, Mr Philippe GERARD, Mme Maryvonne Gauvin, Mr Gilles Couanault.

Absents excusés : Mr Julien Colin (pouvoir à Mr Christian COUPARD), Mme Véronique Drouet, (pouvoir à Mr Bertrand Rouinsard), Mme Marie Donaghy.

Secrétaire de Séance : Mme Anne Sophie MOREL

Mr le Maire reprend l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter 4 questions à l'ordre du jour :

- Travaux complémentaires pour l'aménagement de la cour de l'école
- Demande de subvention par l'association FlashMcZix
- Accueil des Ukrainiens
- Demande de préemption de la parcelle YB n°57.

1- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Décision : approuvé à l'unanimité

2- Financement CAF : convention territoriale globale

Sur le territoire de REDON Agglomération, le Contrat enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses

d'allocations familiales du territoire en 2021. La signature de cette nouvelle convention conditionne le versement des aides financières de la Caisse d'Allocation Familiales.

Décision : approuvé à l'unanimité

3-Enfance-jeunesse : participation à l'Accueil de loisirs de Pipriac

Quelques familles langonnaises fréquentent l'Accueil de loisirs de Pipriac, devenu communal le 1^{er} septembre 2021. Afin de contribuer financièrement à ce service inexistant à Langon, il est nécessaire de conventionner avec la Commune de Pipriac. La participation demandée par journée-enfant est de 2.50€, soit 1.25€ par demi-journée.

Décision : approuvé à l'unanimité

4 - Ressources humaines : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent périscolaire.

Dans la cadre de la réorganisation du service périscolaire à la rentrée scolaire 2022, Mr le maire informe l'assemblée de de la nécessité de modifier la durée de travail d'un agent. Un poste d'adjoint technique passera de 6.42h/35^{ème} à 9.75h/35^{ème}.

Décision : approuvé à l'unanimité

5 - Ressources humaines : instauration du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Décision : approuvé à l'unanimité

6 - Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire fait part au Conseil de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- pour la vente du bien situé au 5 rue du Stade et La Croix St Michel cadastré section ZS N°106 de 700m² et ZS N° 156 de 300m²; prix de vente 128 000€.
- pour la vente du bien appartenant à Mr DANDE Jean-Paul, situé rue Saint Père, cadastré section AB N°235-348-349-350 d'une surface totale de 683m² ; prix de vente 22 000€.
- pour la vente du bien situé rue du Bézy, cadastré section ZS N°286 d'une surface totale de 1013m² ; prix de vente 36 000€.
- pour la vente du bien situé rue du Tumulus, cadastré section ZW N°531 d'une surface totale de 3286m² ; prix de vente 49 200 €.
- pour la vente du bien situé rue du Tumulus, cadastré section ZW N°504 et N° 532p d'une surface totale de 4331m² ; prix de vente 500 000 €.

Décision : il est décidé à l'unanimité de ne pas préempter ces terrains.

7 - Urbanisme : « biens vacants et sans maître »

Dossier MOULIN

Mme MOULIN possède des biens, cadastrés YB 19, ZR 142 et ZS 33 sur la commune qui peuvent faire l'objet d'une procédure de « bien vacant et sans maître ».
Il est nécessaire de prendre une délibération acceptant ou non la procédure.

Dossier PATY

Monsieur PATY possède des biens sur la commune, cadastrés YA 342, qui peuvent faire l'objet d'une procédure de « bien vacant et sans maître ».
Il est nécessaire de prendre une délibération acceptant ou non la procédure.

Dossier HOEDT-DECAN et DECHANDON

Procédure de « bien vacant et sans maître » sur les parcelles YD211 214 215 218 et 236. Il est nécessaire de prendre une délibération acceptant ou non la procédure de bien vacant sans maître.

Décision : il est décidé à l'unanimité de lancer la procédure de « bien vacant et sans maître » pour ces 3 dossiers.

8 - Urbanisme : vente LAIGLE-Association MYXOMYCETES - exercice du droit de préférence

Une parcelle boisée située sur Langon, cadastrée section YB n° 26 d'une contenance de 1460 m² située à Le Suénay est à vendre.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.

Débat : les élus échangent sur la composition et l'objet de l'association et s'interrogent sur le projet prévu sur cette parcelle (culture de champignons, et de sève d'arbres).

Décision : les élus décident ne pas utiliser leur droit de préférence (Pour : 7 voix ; contre : 2 voix ; abstentions : 5 voix).

9 - Finances : décision modificative n° 1

Le trésorier, s'est aperçu que le déficit d'investissement de 2021 de 273 725.97 € n'a pas été repris au budget primitif 2022 ; il convient donc de rectifier cette erreur en procédant à une décision modificative du budget.

Décision : approuvé à l'unanimité

10 - Finances : provisions pour créances douteuses

Afin de provisionner les créances douteuses il est nécessaire de prendre une délibération de portée générale.

Décision : approuvé à l'unanimité

11 - Finances : nomenclature comptable M57

La nomenclature comptable M57 sera appliquée au 01/01/2023.

Décision : approuvé à l'unanimité

12 - Voirie : linéaire de voirie communale - Réalisation d'une étude

Mr Le maire rappelle que l'un des critères pour le calcul de certaines dotations est le linéaire de voirie communale. Le linéaire déclaré pour la commune pour la DGF 2020 est de 61 kms.

Afin de réaliser un contrôle du linéaire de voirie communale, il est proposé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé, afin de déterminer le linéaire complet. Le devis présenté par la société EDMS (44 190 GORGES) s'élève à 6250 € HT.

Il est précisé que l'estimation du linéaire de voirie passerait de 61 Kms à 141 kms et que ce complément de 80 kms pourrait générer une dotation supplémentaire.

Décision : approuvé à l'unanimité

13 - Dépôts sauvages- retrait de la délibération n° 2021-049

Une délibération a été prise en juin 2021 (N°2021-049) au sujet de la lutte contre les dépôts sauvages, décidant notamment l'instauration d'une amende forfaitaire de 150 € par contrevenant.

Or, il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre les mesures concernant le dépôt sauvage de déchets ou d'ordures, par arrêté du maire et non par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent il est demandé au conseil de retirer la délibération susmentionnée au motif de son illégalité.

Un arrêté interdisant les dépôts sauvages a donc été pris le 20/07/2022.

Décision : approuvé à l'unanimité

14 - Aménagement de la cour de l'école : travaux complémentaires

Des dépenses supplémentaires pour les travaux de la cour de l'école sont à prévoir pour un montant total de 8947.67 € HT.

Décision : approuvé à l'unanimité

15 - Demande de subvention par l'Association Flash McZix

située au n°2 La Piais à Langon pour la participation au Bab el Raid à travers la France, l'Espagne et le Maroc. Proposition d'octroyer une subvention de 500€.

Décision : approuvé à l'unanimité

16 - **Accueil des Ukrainiens**. L'association Soliha demande la mise à disposition gratuite d'un gîte qui ne peut pas être mis en location, afin de l'utiliser comme laverie. Cette extension de surface sera prise en compte dans le calcul des charges de location.

Décision : approuvé à l'unanimité

17 - Demande de préemption de la parcelle YB n°57.

Mr le maire rappelle que la parcelle cadastrée YB n°57 située domaine de la Bergée, est occupée par des campeurs de manière illégale. Cette parcelle étant agricole (Zone A du PLU), ne dispose d'aucun confort. Le propriétaire de la parcelle, a donné son accord à l'installation. Un procès-verbal d'infraction lui a été adressé en juillet 2022.

Récemment ce terrain (contenance de 5790 m²) a été mis en vente au prix de 1000€. Afin de régler cette situation, le maire propose de demander à la SAFER de préempter ce terrain pour le compte de la Commune. L'objectif est de réserver cette terre agricole à l'installation de jeunes agriculteurs.

Décision : approuvé à l'unanimité

18 - Informations diverses

- Facturation des frais liés au gîte loué à Jean Salmon (9762.44€)
- Présentation par Mr le Maire d'un article de Ouest France relatif aux taxes foncières.
- Rencontre de Mr Patrick Le Hur : projet de vendre le terrain du Moulin pour y réaliser un lotissement. Prévoir une étude de sol ? Discussion sur le prix d'achat au m². Le conseil est d'accord pour continuer les échanges amorcés avec Mr le Hur.
- Projet photovoltaïque de Mr Dominique Bassin sur une surface de 7 ha. Nécessité de changement de zonage du PLU. Le conseil donne son accord de principe pour que le maire continue les échanges avec Mr Bassin.
- Vente du four de la boulangerie (voir délibération du conseil du 11/07/22). Au final le four, en mauvais état, a été vendu par le commissaire-priseur au prix de 5000€.
- Placardage d'un tract sur les équipements publics par le collectif de La Binais, mettant en cause les travaux de la cour d'école. Dépôt de plainte par Mr le Maire.
- Information sur la présence de Mr Alain Grignon en remplacement de Mr Hervé Gauvin, accidenté.
- Information sur les nouvelles modalités de publicité des actes.

Fin de la séance à 21 h 40

La secrétaire de séance,
Mme Anne Sophie MOREL



Le maire,
Jean Yves COLLEAUX



